

Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire

Année 2025 - 2026

La garderie périscolaire est un service que la Commune propose aux familles. Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la garderie périscolaire, la Municipalité établit le présent règlement intérieur qui peut être modifié après avis de la Commission Municipale compétente.

1 - CONDITIONS D'ACCUEIL et FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire est un lieu d'accueil surveillé, où les enfants peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques avant et après la classe. **En raison de la capacité d'accueil envisageable à ce jour, du fait de la structure, il est rappelé que la garderie ne doit pas être considérée comme un mode de garde mais comme un service proposé prioritairement aux parents qui travaillent.**

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE. Une fiche individuelle ou familiale de renseignements sera à compléter **pour tout enfant scolarisé** qu'il fréquente régulièrement ou occasionnellement le service. Cette fiche conservée en Mairie et dont un double sera mis à la disposition du personnel, sera à remettre directement à la Mairie. **(Ne pas oublier de faire part de tout changement : adresse, n° tél., régime d'inscription...)**

Au moment de l'inscription, les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance « extra-scolaire » ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant.

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires aux horaires suivants **(horaires à respecter scrupuleusement)** :

	MATIN	MIDI / SOIR
LUNDI	De 6 h 50 à 8 h 20	De 16 h 30 à 18 h 25 (*)
MARDI	De 6 h 50 à 8 h 20	De 16 h 30 à 18 h 25 (*)
JEUDI	De 6 h 50 à 8 h 20	De 16 h 30 à 18 h 25 (*)
VENDREDI	De 6 h 50 à 8 h 20	De 16 h 30 à 18 h 25 (*)

En cas de nécessité ou de retard, vous pouvez joindre la personne en charge de la garderie pendant les heures d'ouverture au **03 20 50 36 00**.

► LE MATIN

Les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent (ou une tierce personne désignée par les parents) auprès de la personne responsable de la garderie qui enregistre l'heure d'arrivée des enfants et fait émarquer la feuille de présence au parent.

A leur arrivée, les enfants seront déshabillés par les soins de leurs parents pour la Maternelle. Ils auront pris leur petit déjeuner (et éventuellement leurs médicaments en cas de traitements ponctuels ou de longue durée, le personnel n'étant pas autorisé à administrer les traitements) avant l'arrivée à la garderie.

L'agent d'animation veillera au lavage des mains et au passage aux toilettes avant d'accompagner les enfants de Maternelle à la porte de cycle 1 et de libérer les plus grands.

► LE SOIR

L'ATSEM amène les enfants du cycle 1 à la garderie. Les enfants du primaire (cycles 2 et 3) se rendent directement à la garderie où ils sont pris en charge par le personnel.

Les enfants peuvent y prendre leur goûter en se conformant à la note relative aux goûters remise aux familles avec le présent règlement. N'oubliez pas de munir votre enfant d'une petite bouteille d'eau (celle-ci n'étant pas fournie par la Commune). Chaque enfant consomme son propre goûter et aucun échange de goûter entre les enfants ne sera accepté.

(*) Les parents doivent donc se présenter à la garderie au plus tard à 18h25. L'agent d'animation terminant son travail à 18h30, les cinq minutes de battement doivent lui permettre de ranger la garderie, de fermer les portes et volets pour terminer son travail à l'heure.

Toute heure entamée est due. Tout dépassement de l'horaire de fin de garderie sera sujet à majoration (2 € / ¼ d'heure de retard ; majoration reconductible).

La Commune assurera la garde des enfants jusqu'à ce que leurs parents ou la personne autorisée viennent les chercher. Cependant après la fermeture, en cas de force majeure, si les parents ou les personnes autorisées n'ont pu être jointes, l'enfant sera confié à l'autorité de police en l'occurrence la gendarmerie de LA BASSEE (*).

() Si le retard est très important, les textes prévoient en effet que les enfants peuvent être remis aux services de police (rappelons qu'un maire est chargé de la sécurité des personnes et des biens dans sa commune et qu'à ce titre, il a une fonction de police) ou de gendarmerie. Cette solution, psychologiquement délicate pour les enfants en bas âge, ne doit être utilisée que dans des situations tout à fait exceptionnelles : si aucune autre solution n'est possible ou si, en désespoir de cause, c'est la seule manière de contraindre des parents ne respectant pas les règles élémentaires de l'école.*

2 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Mairie ne prend effet qu'à partir du moment où les enfants sont remis à l'agent d'animation.

En dehors des horaires de fonctionnement, l'enfant ne sera pas accepté et sera sous la seule responsabilité de ses parents.

Les familles qui désirent que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) du service de garderie scolaire à titre régulier ou occasionnel, doivent signer le présent règlement. Les enfants, présents en garderie

dont les parents n'auront pas signé le règlement demeurent sous l'entière responsabilité des parents et le service est facturé aux familles.

Les parents doivent impérativement émarger la feuille de présence auprès de l'agent d'animation, en indiquant l'heure d'entrée et de sortie de leur(s) enfant(s) (ne pas laisser les enfants à la porte d'entrée).

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée

Si frère ou sœur de l'enfant, il faut qu'il (ou elle) ait + de 16 ans, avec une décharge parentale.

Sans cette autorisation écrite, l'agent d'animation ne laissera pas partir l'enfant.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer l'agent d'animation par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties.

A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie. Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

3 - TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire.

	Tarif (*)
MATIN	1,50 €
SOIR	1,50 €

(*) Le tarif s'applique quelque soit la durée de fréquentation de la garderie. **Tout dépassement de l'horaire de fin de garderie sera sujet à majoration. (2 € / ¼ d'heure de retard ; majoration reconductible).**

Les sommes dues pour la garderie sont calculées chaque fin de mois sur la base du relevé du temps de présence de chaque enfant, qui sera communiqué au secrétariat de la mairie par l'agent d'animation.

Les familles recevront un avis de paiement du Trésor Public.

4 - DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la garderie doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux,
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions,
- ne pas être violent avec ses camarades.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles précitées et suivant la gravité, le Maire ou son représentant pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.

5 - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel, placé sous l'autorité du Maire est chargé :

- de la prise en charge des enfants qui fréquentent la garderie et assure le pointage des présents,
- de la distribution des goûters,
- de la surveillance des enfants qui comprend un aspect éducatif en faisant respecter la vie communautaire et la discipline,
- de l'animation de la garderie en organisant des activités ludiques ou manuelles (La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre, les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas, le personnel de service ne saura être tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait, ou mal fait ceux-ci).
- de l'accompagnement des enfants aux toilettes pour les maternelles, les grands pouvant utiliser le WC adultes après demande et autorisation du personnel.
- le matin, de l'accompagnement des enfants et remise à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école.
- le soir, de vérifier l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant pour la première fois, - du rangement du local et vérification de l'état de propreté des toilettes (chasses d'eau tirées).

En cas d'accident le personnel doit prévenir les parents et si besoin les pompiers qui conduiront l'enfant à l'Hôpital le plus proche.

6 - EXCLUSIONS

Outre le non paiement des factures, le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h25 le soir ou tout manque de respect envers l'agent d'animation, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par l'agent d'animation à la Mairie, qui en avertira les parents, afin de trouver une solution au problème rencontré.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée après information de la famille.

7) - SECURITE

Il est strictement interdit de fumer et les animaux ne sont pas tolérés que ce soit dans l'enceinte de la garderie ou dans la cour d'école.